**REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETANQUE TREVOLTIENNE**

**ARTICLE : 1**

**Le règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l’association

**ARTICLE : 2**

**Objet**

Le règlement intérieur a pour objet de déterminer les critères de gestion et de fonctionnement au point de vue :

 Administratif ;

 Sportif ;

 Matériel ;

 Licenciés ;

 Installations

de l’association, et ne doit pas être en contradiction des statuts et des textes qui régissent notre affiliation à la F.F.P.J.P., ceux du comité de l’Ain et de la ligue Rhône-Alpes/Auvergne.

**ARTICLE : 3**

**Le comité directeur**

**Le président :**

Il dirige et signe tous les actes et délibérations dont il pourvoit à l’exécution.

Il signe tous les documents ou lettres en gageant la responsabilité morale et financière de l’association avec consultation du bureau.

Il donne pouvoir au trésorier pour toutes opérations bancaires.

**Le Vice-Président :**

Le vice-président peut être appelé à remplacer le résident en cas d’empêchement de celui-ci.

**Le secrétaire :**

Le secrétaire est chargé d’assurer les informations liées à notre activité et de notre association et assure la correspondance.

**Le trésorier :**

La gestion financière restant à la charge du trésorier de l’association en ce qui concerne les différentes recettes et les règlements de toutes les dépenses après accord du bureau.

Les investissements pour l’entretien des installations devront être pris par le président en parfaite harmonie du bureau.

Pour règlement des indemnités en championnat départemental sera désigné un responsable présent lors de la compétition, pour les Championnats des Club ce sera le Coach, pour les déplacements « réunion, séminaire, stage éducateur ou autre »  par fiche de l’intéressé avec signature Président ou Vice Président .

**ARTICLE : 4**

**Les commissions**

Vu la nécessité, du potentiel de membres actifs et autres, aux infrastructures de l’association, il est institué des responsables :

1. **Responsable sportif :**

Il est chargé essentiellement :

* De la gestion des licences,
* De l’inscription des équipes aux différents championnats,
* De la tenue de la table de marque lors des compétitions organisées par l’association,
* Des installations,
* De faire respecter les horaires.
1. **Responsable de discipline :**

Est assuré exclusivement par le bureau.

1. **Responsable matériel :**

Il est chargé, essentiellement :

* Traçage terrains,
* Nettoyage terrains, salle,
* Sonorisation, intendance d’un concours,
* De faire appel aux membres actifs pour des journées de « travail »,
* De la bonne tenue de nos installations.
1. **Responsable féminines, jeunes :**

Elle est chargée, essentiellement :

* De se réunir à chaque fois qu’elle le désire, pour organiser, communiquer et rapporter leurs souhaits et initiatives dans le but d’améliorer leurs conditions au sein du club,
* Des inscriptions spécifiques à leurs concours.
1. **Responsable vétérans, responsable séniors**

Cette commission est chargée, essentiellement :

* Des inscriptions spécifiques à leurs concours,
* De l’information globale de leur activité,
* De réunions et d’organisations de concours,
* De la dynamisation de leur section.

**ARTICLE : 5**

**Adhésion**

Après accord du bureau, l’adhésion d’un nouveau membre sera confirmée par la délivrance d’une licence de membre actif (licence F.F.P.J.P.) comité de l’Ain.

La licence ne sera restituée au demandeur qu’après règlement du montant de la cotisation. Gratuit pour les jeunes jusqu’à 16 ans.

Tout nouveau membre devra prendre connaissance du règlement intérieur et de le respecter. Chaque membre actif s’engage à participer à la vie du club en lui consacrant, dans la mesure du possible, une journée (ou ½ journée) par an.

**ARTICLE : 6**

**Licences**

Les renouvellements, les nouvelles demandes, les mutations sont assurés chaque année par le bureau. Le délai de ces demandes est fixé : de la 1ère semaine de décembre de chaque année à la dernière semaine du mois de janvier de l’année suivante.

Toutes les demandes devront être accompagnées des documents nécessaires à leurs délivrances

* Feuille de renseignement (club),
* Ancienne licence,
* Règlement de préférence en chèque ou en espèces (PRIX : 45 euros pour 2017)
* Certificat médical,
* Photo (pour une nouvelle licence ou une mutation d’un autre comité),
* Et tout autre document demandé par le comité départemental.

**Carte de « sympathisant ou membre honoraire :**

Le président et le bureau se réservent le droit de refuser ou d’accepter la délivrance de cette carte. Cette carte est accordée à titre amical, moyennant un règlement dont le montant est adopté en assemblée générale, donnant droit à l’accès au club.

Prix : 25 euros depuis Octobre 2016

A titre exceptionnel elle peut être offerte par le président à des personnes qu’il estime nécessaire de remercier, ex. : sponsors, donateurs, personnes méritantes, etc…

**ARTICLE : 7**

**Règlement interne**

Un exemplaire sera affiché au siège de l’association et bien en vue, de façon à pouvoir être consulté à tout moment par les membres de l’association.

**ARTICLE : 8**

**Boulodrome**

Siège de l’association, son utilisation et sa fréquentation sont réservées exclusivement aux membres actifs, sympathisants, donateurs et toutes autres personnes ayant une relation directe avec le club.

Pour la Gestion interne du boulodrome désignation d’un responsable «récupération des recettes avant remise au Trésorier une fois par semaine pour dépôt à la banque ».

Achats : sous la responsabilité du responsable du boulodrome désigné par le bureau.

Seules les personnes membres du bureau ou responsables d’une commission auront une clé mise à leur disposition.

Horaires d’ouvertures :

Du lundi au vendredi de 14h à 19h, et parfois le samedi  à partir de 15h30.

Lors de réunions du bureau, fermeture à 18h.

**Chalet**

Dans des cas exceptionnels et avec l’autorisation du président, le club pourra « prêter » son chalet à une association par l’intermédiaire de la Mairie en fonction de son utilisation.

Pour ouverture du Chalet « printemps, été » revoir les horaires car celui-ci n’a pas besoin d’être ouvert très tôt pour permettre la pratique de la Pétanque .

**ARTICLE : 9**

**Discipline**

Tout membre actif ou autre peut être radié de l’association affiliée à la F.F.P.J.P.

1. S’il enfreint :
* Les statuts et règlement intérieur ;
* Les règlements de la F.F.P.J.P. du comité de l’Ain et de la ligue Rhône-Alpes/Auvergne ;
* Les décisions prises en assemblée générale ;
* S’il se montre indigne de faire partie de l’association en tenant, envers ses dirigeants, des membres du club, des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de notre association ;
* Tout membre se rendant au club sous l’emprise de l’alcool ne sera pas servi et sera invité à quitter le club ;
* En cas de récidive, ce membre sera convoqué lors d’une réunion du bureau pour l’entendre et se justifier, lui assigner si nécessaire, un avertissement, une interdiction de club, une interdiction de concours par une suspension de licence.

**ARTICLE : 10**

**Adoption**

Son approbation devra être prise par la majorité des membres du bureau.

**Le présent règlement a été adopté à la majorité absolue le :**

 **Le président,**

 **Gustave SARRAZIN**